
RÈGLEMENT	2025-788
------------------	-----------------

TITRE	PROJET RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2022-740 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE CENT TRENTE-DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (132 400 \$) SUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS POUR LA CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE MUNICIPAL AU DEL
--------------	---

Avis de motion	10 mars 2025
-----------------------	--------------

Adoption du règlement	7 avril 2025
------------------------------	--------------

Résolution	
-------------------	--

Avis public	
--------------------	--

Inscription référendaire :	
-----------------------------------	--

Approbation MAMOT	
--------------------------	--

Avis public d'entrée en vigueur	
--	--

Sommaire

ARTICLE 1	PRÉAMBULE.....	3
ARTICLE 2	ABROGATION	3
ARTICLE 3	ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE	3
ARTICLE 4	APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER	3
ARTICLE 5	ENTRÉE EN VIGUEUR	4

PROJET

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

RÈGLEMENT 2025-788

INTITULÉ: PROJET RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2022-740 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE CENT TRENTE-DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (132 400 \$) SUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS POUR LA CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE MUNICIPAL AU DEL

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Chambord a adopté, à la séance ordinaire du 6 mars 2023, le règlement d'emprunt 2022-740 décrétant une dépense et un emprunt de cent trente-deux mille quatre cents dollars (132 400 \$) sur une période de cinq (5) ans pour la conversion du réseau d'éclairage municipal au Del;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 9 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord ne requiert plus cet emprunt et désire abroger le règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé XXX, appuyé XXX et résolu unanimement que le règlement 2025-788 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le règlement d'emprunt 2022-740 décrétant une dépense et un emprunt de cent trente-deux mille quatre cents dollars (132 400 \$) sur une période de cinq (5) ans pour la conversion du réseau d'éclairage municipal au Del est abrogé à toute fin que de droit.

ARTICLE 3 ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE

La Municipalité de Chambord demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler le solde résiduaire qui découle de l'abrogation du règlement 2022-740, soit le montant de cent trente-deux mille quatre cents.

ARTICLE 4 APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER

Suivant les dispositions de l'article 1084.1 du *Code municipal du Québec*, le présent règlement est soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur, conformément aux dispositions de la *Loi*.

Le maire,

La greffière-trésorière

Luc Chiasson

Julie Caron

PROJET